



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2013

par Mary Allen
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 9 juin 2015



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « [Offrir des services aux Canadiens](#) »

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- X confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2015

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2013 : faits saillants

- En 2013, la police a déclaré 1 167 affaires criminelles motivées par la haine au Canada, soit 247 affaires ou 17 % de moins qu'en 2012. Ce repli s'explique surtout par la diminution de 30 % des crimes haineux sans violence, principalement des méfaits.
- Environ la moitié (51 %) des crimes haineux déclarés par la police en 2013 étaient motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique, 28 %, par la haine d'une religion, et 16 %, par la haine d'une orientation sexuelle.
- Les Noirs étaient la cible la plus fréquente des crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique (22 % des crimes haineux) en 2013. Parmi les crimes motivés par la haine d'une religion, ceux qui visaient les juifs étaient les plus répandus (16 % de tous les types de crimes haineux).
- Au nombre des crimes haineux commis en 2013, 6 sur 10 étaient sans violence. Selon les données policières, le méfait était l'infraction la plus courante parmi les crimes haineux et représentait à peu près la moitié de ce type de crime.
- En 2013, 4 crimes haineux déclarés par la police sur 10 (40 %) comportaient des infractions avec violence, notamment des voies de fait, des menaces et du harcèlement criminel. Dans l'ensemble, le nombre de crimes haineux violents a progressé de 4 % par rapport à l'année précédente, sous l'effet de la hausse des voies de fait simples et des menaces.
- Près des deux tiers (66 %) des crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle en 2013 étaient de nature violente, tout comme 44 % des crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique. Parmi les crimes motivés par la haine d'une religion, 18 % étaient de nature violente.
- En 2013, la plupart des crimes haineux déclarés par la police étaient concentrés dans les grandes villes (régions métropolitaines de recensement). Les 10 plus grandes villes canadiennes, qui comptent un peu plus de la moitié (52 %) de la population, ont enregistré 71 % des crimes haineux cette année-là.
- Le nombre de jeunes auteurs présumés de crimes haineux sans violence a fléchi de 65 % en 2013 par rapport à l'année précédente, surtout en raison de la diminution du nombre de jeunes auteurs présumés de méfait. En revanche, le nombre de jeunes auteurs présumés de crimes haineux violents s'est accru de 8 %.

Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2013

par Mary Allen

La population du Canada est de plus en plus diversifiée. Selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, 19 % des Canadiens ont déclaré appartenir à une minorité visible, en hausse par rapport au taux de 16 % enregistré en 2006¹. La proportion de la population ayant déclaré pratiquer une religion autre que le christianisme a également augmenté en 2011, 7,2 % de la population canadienne ayant indiqué pratiquer les religions musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001². La population juive est quant à elle demeurée stable à 1 % (Statistique Canada, 2013b). Les Autochtones représentaient 4,3 % de la population en 2011, par rapport à 3,8 % en 2006 (Statistique Canada, 2013a).

On s'attend à ce que la proportion de Canadiens qui appartiennent à des minorités visibles ou qui pratiquent des religions non chrétiennes augmente. D'ici 2031, près de 1 Canadien sur 3 pourrait appartenir à une minorité visible, tandis que le nombre de Canadiens pratiquant une religion non chrétienne devrait plus que doubler pour atteindre environ 14 % de la population. Les Sud-Asiatiques et les Chinois devraient demeurer les minorités visibles les plus importantes au Canada, mais les Arabes et les Asiatiques occidentaux sont les populations dont la croissance devrait être la plus rapide au cours des deux prochaines décennies (Statistique Canada, 2010).

Compte tenu de l'évolution démographique, le risque d'actes de discrimination envers des personnes ou des groupes peut se manifester (Chongatera, 2013). Lorsqu'un acte criminel commis au Canada est motivé par la haine, il est considéré comme un crime haineux. Les crimes haineux peuvent être de nature violente ou non violente, et toucher non seulement les victimes mêmes du crime, mais également les communautés ciblées. Les crimes haineux représentent une importante préoccupation sociale au Canada ainsi que dans le monde entier. En tant que membre du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Canada travaille en collaboration avec d'autres pays afin de suivre de près les crimes haineux et de lutter contre eux (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2012).

Au Canada, le *Code criminel* prévoit quatre infractions précises qui sont considérées comme des infractions de propagande haineuse ou des crimes haineux : l'encouragement au génocide, l'incitation publique à la haine, la fomentation volontaire de la haine et le méfait à l'égard des biens religieux³. De plus, les dispositions sur la détermination de la peine en vertu du sous-alinéa 718.2(a)(i) du *Code criminel* du Canada permettent d'imposer des peines plus sévères lorsqu'il s'agit d'infractions criminelles (comme les voies de fait et le méfait) dont on a des preuves qu'elles ont été motivées par des préjugés ou de la haine envers un groupe identifiable mentionné au *Code criminel*. Ces infractions sont également considérées comme des crimes haineux.

À l'aide des données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), dans le cadre duquel des renseignements ont été recueillis auprès des services de police, le présent article du *Juristat* porte sur les crimes haineux déclarés par la police au Canada. Plus précisément, on y présente le nombre de crimes haineux déclarés par la police en 2013, ainsi que des renseignements sur les caractéristiques de ces affaires, des victimes et des auteurs présumés⁴. Aux fins de l'enquête, un crime haineux est défini comme une infraction criminelle perpétrée contre une personne ou un bien, lorsqu'on a la preuve que l'infraction a été motivée par la haine d'une race, d'une origine nationale ou ethnique, d'une langue, d'une couleur, d'une religion, d'un sexe, d'un âge, d'une incapacité mentale ou physique, d'une orientation sexuelle ou de tout autre facteur semblable⁵.

La collecte des données policières sur les crimes haineux et la production du présent rapport analytique ont été rendues possibles grâce au soutien financier de Citoyenneté et Immigration Canada.

On observe une diminution des crimes haineux déclarés par la police comparativement à l'année précédente

En 2013, la police a déclaré 1 167 affaires criminelles motivées par la haine au Canada, soit 247 affaires ou 17 % de moins qu'en 2012. Cela représente un taux de 3,3 affaires pour 100 000 habitants et une très faible proportion des plus de 1,8 million d'affaires criminelles déclarées par la police en 2013. Le taux de 2012 s'établissait à 4,1 crimes haineux pour 100 000 habitants.

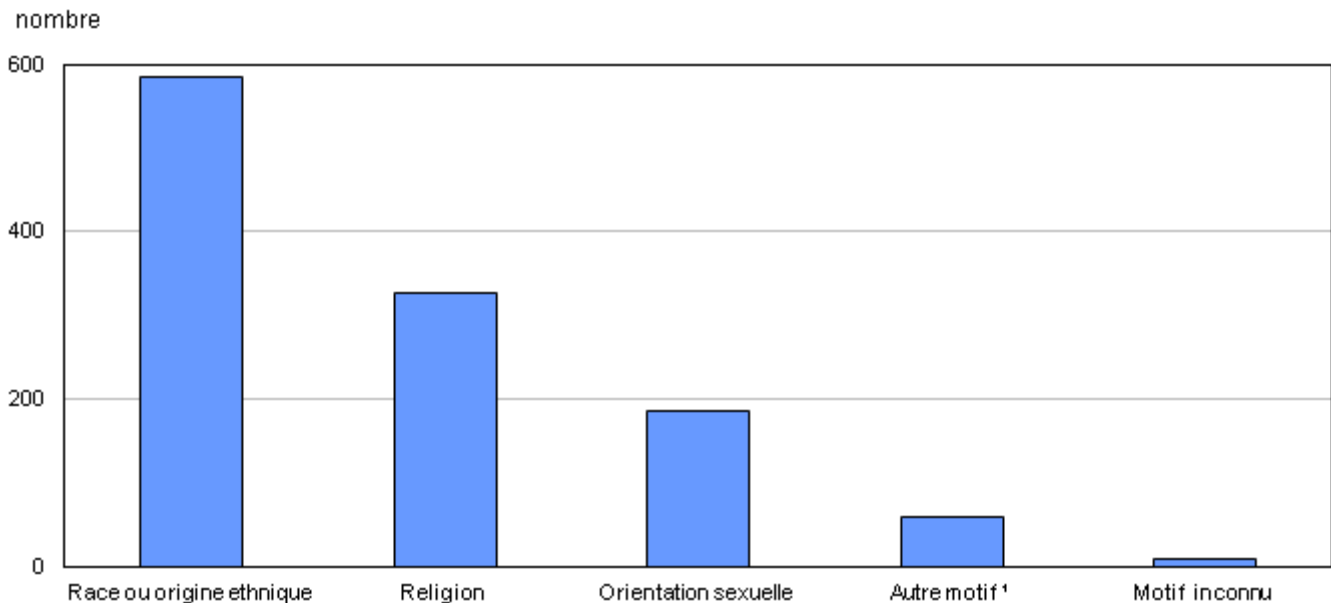
La majorité (92 %) des crimes haineux déclarés par la police étaient des affaires criminelles que celle-ci considérait comme ayant été motivées par la haine. La proportion restante (8 %) comportait les quatre infractions particulières définies comme des crimes haineux dans le *Code criminel*.

La moitié des crimes haineux déclarés par la police en 2013 étaient motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique

Environ la moitié des crimes haineux (51 % ou 585 affaires) ciblaient une race ou une origine ethnique, comme les Noirs, les Asiatiques, les Arabes et les Autochtones (tableau 1)⁶. Par ailleurs, 28 % des affaires (326) étaient motivées par la haine d'un groupe religieux, notamment les religions juive, musulmane et catholique, ainsi que d'autres religions⁷. Une proportion supplémentaire de 16 % des affaires (186) étaient motivées par la haine d'une orientation sexuelle. La proportion restante de 5 % des crimes haineux était des crimes motivés par la haine d'une langue, d'une incapacité mentale ou physique, d'un sexe, d'un âge ou d'une autre caractéristique (p. ex. la profession ou les convictions politiques) (graphique 1). Le présent rapport traitera des trois motifs les plus courants : la race ou l'origine ethnique, la religion et l'orientation sexuelle.

Graphique 1

Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, Canada, 2013



1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Encadré 1

La collecte des données sur les crimes haineux déclarés par la police

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sert à recueillir des données sur les crimes haineux déclarés par la police, qu'il s'agisse d'une affaire impliquant l'un des quatre crimes haineux ou infractions de propagande haineuse prévus au *Code criminel* ou d'une infraction criminelle motivée par la haine telle que déterminée par la police. Cette enquête comprend aussi des renseignements détaillés sur les affaires de nature violente ou non violente, ainsi que de l'information sur les victimes et les auteurs présumés. Certains renseignements détaillés au sujet des affaires, notamment le type d'infraction, de même que les caractéristiques des victimes (d'infractions avec violence) et des auteurs présumés, n'ont pu être obtenus auprès des services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John. Les données déclarées par ces quatre services de police représentaient 17 % des crimes haineux en 2013.

Les données sur les crimes haineux déclarés par la police sont recueillies au moment où l'affaire est signalée. Les affaires sont consignées par la police comme étant motivées par la haine ou soupçonnées de l'être, en fonction des éléments de preuve au moment de l'affaire. Dès que de plus amples renseignements sont recueillis, les affaires sont réexaminées et vérifiées, et elles peuvent être reclassées. Cette analyse comprend les crimes qui ont été confirmés comme étant motivés par la haine ou qui sont fortement soupçonnés de l'être. Les crimes haineux soupçonnés comprennent les affaires criminelles qui ne peuvent être confirmées comme étant des crimes haineux, mais pour lesquelles il y a suffisamment de preuves pour soupçonner qu'ils sont motivés par la haine (p. ex. graffitis à connotation haineuse pour lesquels aucun auteur présumé n'a été identifié).

Il importe de souligner que les victimes de crimes haineux visant des populations particulières n'appartiennent pas nécessairement auxdites populations. Par exemple, si une personne est victime de voies de fait et que des paroles antimusulmanes sont prononcées, le crime haineux sera considéré comme antimusulman, que la victime soit musulmane ou non. Le crime haineux est catégorisé en fonction de la perception (même fausse) de l'auteur présumé, et non en fonction des caractéristiques de la victime.

Au cours des 20 dernières années, les services de police d'un bout à l'autre du Canada ont continué d'améliorer la façon dont ils détectent et déclarent les affaires de crimes haineux. Les changements apportés aux pratiques de déclaration peuvent avoir une incidence sur les statistiques concernant les crimes motivés par la haine. Par exemple, une augmentation du nombre de crimes haineux déclarés en 2012 et en 2013 à Thunder Bay s'explique par le lancement d'une campagne de sensibilisation aux crimes motivés par la haine.

Il est donc important de noter que, selon les services policiers, les taux plus élevés de crimes haineux déclarés par la police dans certains secteurs de compétence peuvent être attribuables à des différences ou à des changements quant à la façon dont ces affaires sont reconnues, signalées et examinées par la police et les membres de la collectivité. En outre, il convient de souligner que les plus petites régions sont plus sensibles aux variations de taux, puisqu'un petit changement quant au nombre d'affaires se produisant dans une région moins peuplée aura un effet plus important sur le taux.

En raison de l'effet des changements apportés aux pratiques de déclaration et de la variabilité des crimes haineux dans les régions où les chiffres sont peu élevés, les variations au fil du temps doivent être interprétées avec prudence. De plus, les renseignements sur les caractéristiques des crimes haineux pour lesquels le compte total est faible doivent être interprétés dans le contexte d'une année de données précise, et non dans le contexte de ces crimes haineux en général. Étant donné cette variabilité, certains renseignements sur les caractéristiques des crimes haineux, des victimes et des auteurs présumés selon le motif détaillé fourni dans le présent rapport sont fondés sur le nombre total de crimes haineux déclarés pour la période allant de 2010 à 2013.

Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, Statistique Canada recueille aussi des données autodéclarées par les Canadiens de 15 ans et plus quant à savoir s'ils avaient été victimes de certaines infractions criminelles. Cette enquête permet également de recueillir des renseignements sur la question de savoir si les victimes croyaient ou non que leurs expériences avaient été motivées par la haine. Le cycle le plus récent de l'ESG sur la victimisation a eu lieu en 2014. Les données issues de ce cycle devraient être diffusées à l'automne 2015.

Encadré 1, suite

La collecte des données sur les crimes haineux déclarés par la police

Note concernant la comparabilité des données sur les crimes haineux

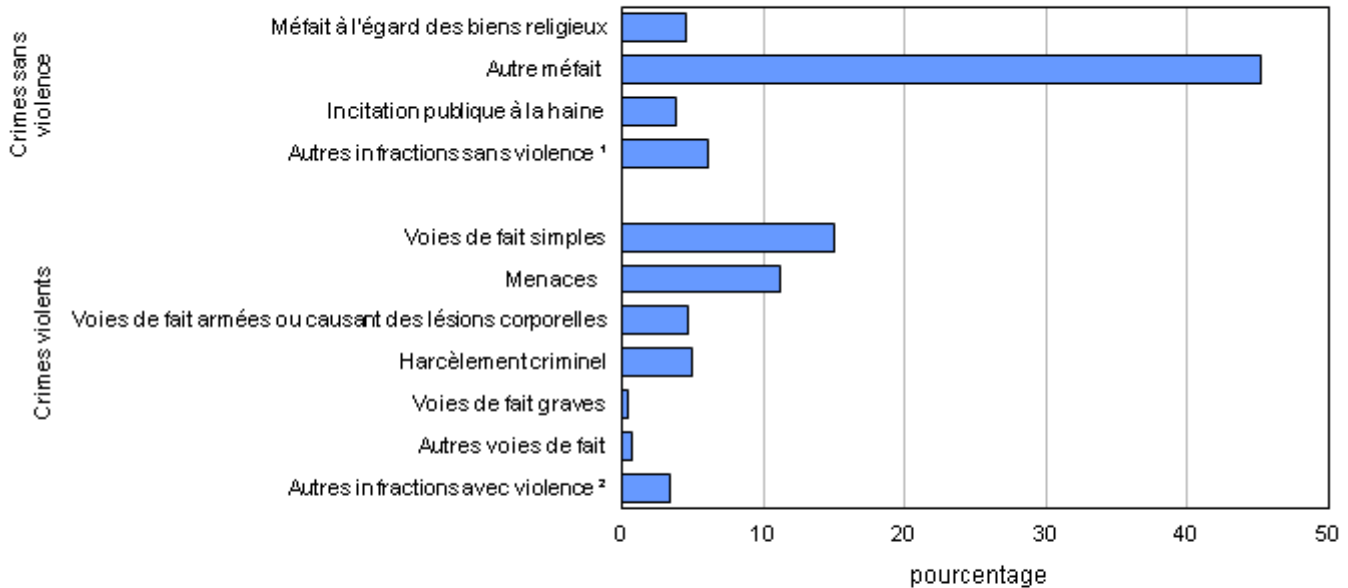
Les données du Programme DUC (version 2.2) sur les crimes haineux sont sensibles aux différences liées à la déclaration des crimes motivés par la haine entre les services de police et au fil du temps. En particulier, les limites suivantes doivent être prises en considération :

- Comparaison des crimes haineux entre différentes populations ciblées : La volonté de signaler les crimes haineux peut différer parmi les diverses populations ciblées. De plus, parce que le nombre de crimes haineux ciblant des populations particulières est faible, une variation de l'ordre de quelques affaires peut avoir un effet considérable. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les taux de crimes motivés par la haine pour des populations particulières.
- Comparaison des crimes haineux entre les régions métropolitaines de recensement (RMR) : Les campagnes de sensibilisation publique, la présence de brigades spéciales de lutte contre les crimes haineux et d'autres programmes visant à encourager le signalement des crimes haineux peuvent influencer sur les écarts de taux de crimes haineux selon la RMR.
- Comparaison des crimes haineux au fil du temps : Étant donné le nombre relativement restreint de crimes haineux déclarés par la police, particulièrement selon le motif ou la RMR, une augmentation ou une diminution de quelques affaires peut entraîner de grandes variations en pourcentage d'une année à l'autre. De plus, les améliorations des pratiques de déclaration ou l'introduction de nouveaux programmes peuvent avoir une incidence sur le nombre de crimes haineux signalés à la police.
- Couverture de l'enquête : Ce ne sont pas tous les services de police qui utilisent les systèmes voulus pour déclarer des caractéristiques détaillées des crimes haineux à Statistique Canada. En particulier, pour les données de 2013, on ne disposait pas de renseignements en provenance des services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés.

Le méfait est l'infraction la plus courante parmi les crimes haineux déclarés par la police

En 2013, la majorité (60 %) des crimes haineux déclarés par la police étaient de nature non violente (graphique 2, tableau 2). L'infraction la plus courante parmi les crimes haineux était le méfait : 4 % étaient des méfaits à l'égard des biens religieux motivés par la haine au sens de l'article 430 du *Code criminel*, alors que 45 % entraient dans la catégorie des autres méfaits dont la perpétration était considérée par la police comme ayant été motivée par la haine. Le méfait était l'infraction la plus fréquente parmi les crimes motivés par la haine d'une religion, ou d'une race ou d'une origine ethnique.

Graphique 2
Crimes violents et crimes sans violence motivés par la haine, selon le type d'infraction, Canada, 2013



1. Comprend les crimes contre les biens et d'autres actes criminels sans violence, notamment l'introduction par effraction et le fait de troubler la paix.
2. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence, notamment le vol qualifié et les appels téléphoniques harcelants.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Exclut les données déclarées par les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John qui ont participé à l'enquête supplémentaire du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (version 2.2).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2013, 40 % des crimes haineux déclarés par la police étaient des affaires de violence. L'infraction avec violence la plus courante était les voies de fait (de tous les niveaux), qui représentaient 21 % des crimes haineux; venaient ensuite les menaces (11 % des crimes haineux).

Les affaires motivées par la haine d'une orientation sexuelle étaient plus susceptibles d'être de nature violente (66 %) que les affaires motivées par la haine d'une race ou d'une origine ethnique (44 %) ou d'une religion (18 %). Les infractions avec violence les plus courantes parmi les affaires motivées par la haine d'une orientation sexuelle étaient les voies de fait (32 %), suivies des menaces (18 %) et du harcèlement criminel (11 %).

Le repli des crimes haineux est principalement attribuable à la diminution des méfaits

La baisse de 17 % des crimes haineux déclarés par la police qui a été enregistrée entre 2012 et 2013 au Canada découlait d'une diminution de 30 % des affaires sans violence, principalement des méfaits (comme les graffitis à connotation haineuse)⁸.

Il convient de souligner la baisse de l'ensemble des affaires de méfait déclarées par la police depuis 2006 (qu'elles soient motivées par la haine ou non). De 2012 à 2013, le nombre d'affaires de méfait déclarées par la police au Canada a régressé de 12 %.

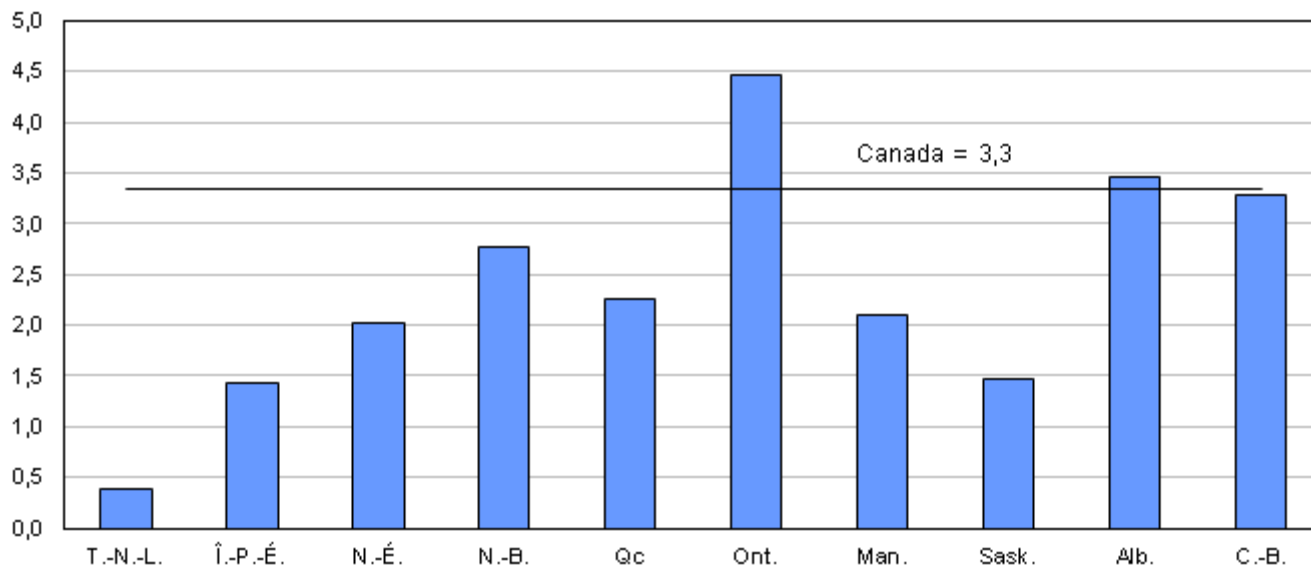
Contrairement aux crimes sans violence, la police a déclaré 4 % de crimes haineux violents de plus en 2013. Ainsi, il s'est produit plus de crimes violents motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique (+14 %) et d'une religion (+7 %), mais moins de crimes violents motivés par la haine d'une orientation sexuelle (-4 %) ou fondés sur d'autres motifs (-11 %).

Les baisses les plus marquées du nombre de crimes haineux déclarés par la police sont observées en Ontario, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse

Environ la moitié (51 %) des crimes haineux déclarés par la police en 2013 ont été perpétrés en Ontario, qui a affiché le taux le plus élevé de crimes motivés par la haine de toutes les provinces (graphique 3, tableau 3). De ce fait, la diminution des crimes haineux qu'a connue l'Ontario (-150 affaires) était à l'origine de 61 % du repli des crimes haineux déclarés par la police au Canada. La Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse ont également contribué à la baisse du nombre de crimes motivés par la haine en 2013, ayant enregistré respectivement 34 et 29 affaires de moins. De faibles reculs sont survenus dans l'ensemble des autres provinces et territoires, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest, où six crimes haineux ont été déclarés en 2013, comparativement à un seul en 2012.

Graphique 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon la province, 2013

taux pour 100 000
habitants



Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Encadré 2

Les facteurs qui influent sur le signalement des crimes haineux

Le présent rapport fournit des renseignements sur les crimes haineux qui sont venus à l'attention de la police; il ne tient donc pas compte des crimes qui n'ont pas été signalés. Les données de l'Enquête sociale générale de 2009 sur la victimisation ont révélé qu'environ les deux tiers des personnes ayant déclaré avoir été victimes d'un incident motivé par la haine n'ont pas signalé l'incident en question à la police (Dauvergne et Brennan, 2011).

Pour être déclaré par la police comme un crime motivé par la haine, l'incident criminel doit d'abord être signalé à la police comme un crime, puis il doit être catégorisé comme étant motivé par la haine. Certains crimes haineux ne sont pas signalés à la police du tout; d'autres le sont, mais ne sont pas catégorisés comme étant motivés par la haine.

Les différences observées dans le nombre de crimes haineux déclarés par la police peuvent être attribuables à divers facteurs. Par exemple, l'existence (ou l'absence) d'une brigade spéciale de lutte contre les crimes haineux ou d'un programme de formation au sein d'un service de police donné peut influencer sur le fait qu'un crime soit considéré comme haineux ou non. L'existence (ou l'absence) de programmes de sensibilisation communautaire, de campagnes de sensibilisation publique, de politiques de tolérance zéro et de programmes d'aide aux victimes peut influencer sur la volonté ou la capacité des membres de la collectivité de signaler les incidents à la police ou de divulguer leur nature haineuse.

De même, des recherches antérieures laissent entendre qu'il peut y avoir des différences dans le signalement des crimes haineux par diverses populations ciblées (Statistique Canada, 2001; McDonald et Hogue, 2007).

Enfin, certaines populations pourraient être visées par des crimes motivés par la haine de leur religion ou encore de leur race ou de leur origine ethnique (ou les deux). Lorsqu'un crime haineux comprend plus d'un motif (p. ex. la religion et la race ou l'origine ethnique), l'incident est déclaré une seule fois par la police selon le motif principal déterminé en fonction des circonstances de l'incident.

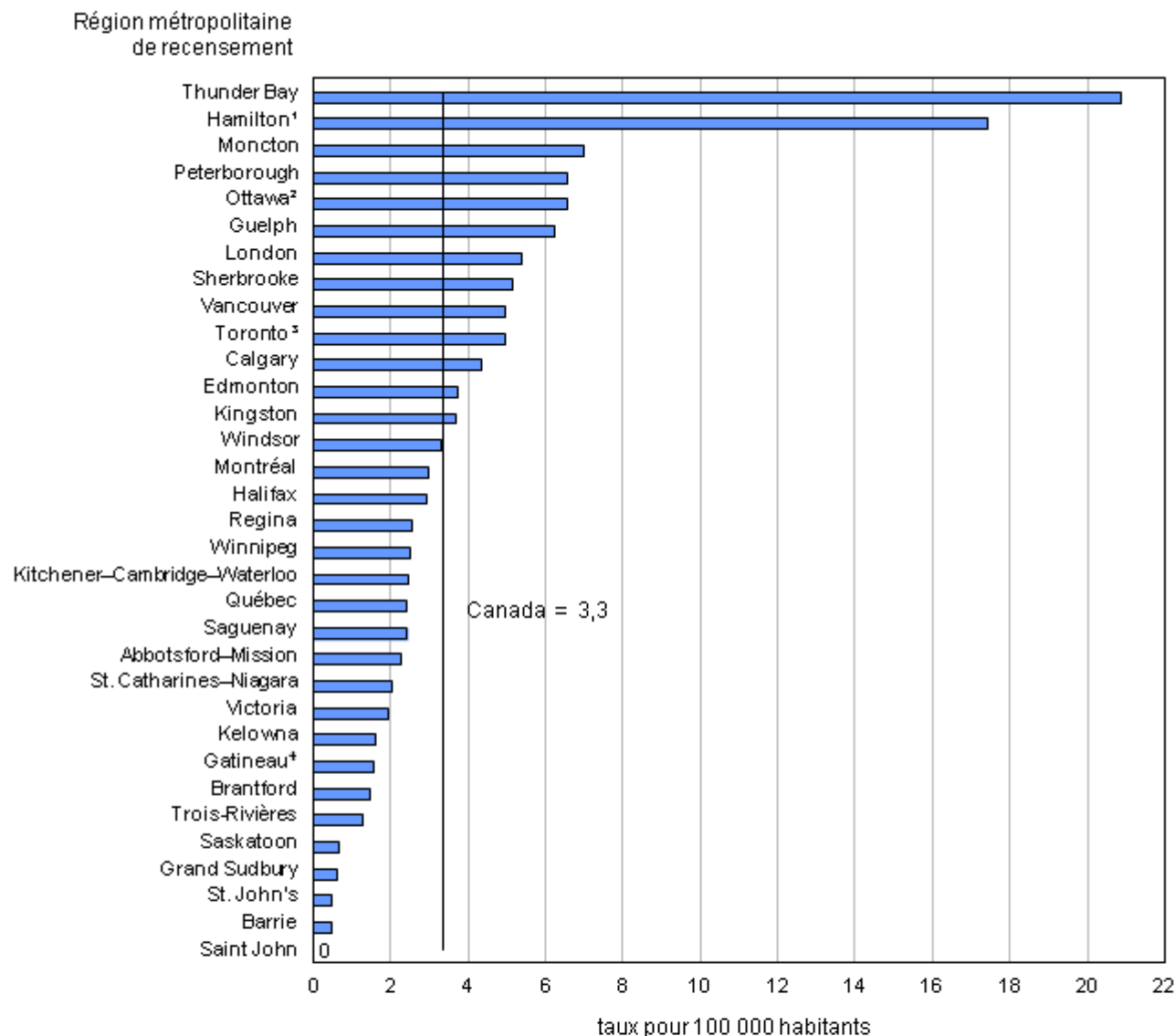
Il importe de considérer l'incidence de tous ces facteurs lorsqu'on examine le nombre de crimes haineux au fil du temps ou dans différentes régions géographiques.

La majorité des crimes haineux sont commis dans les grandes villes

La plupart (87 %) des crimes haineux déclarés par la police au Canada ont été commis dans les régions métropolitaines de recensement (RMR)⁹. Les 10 plus grandes RMR du Canada, qui comptent 52 % de la population visée par le Programme DUC 2, ont enregistré 71 % des crimes haineux en 2013¹⁰.

Toronto, Montréal et Vancouver — les trois plus grandes RMR du Canada — ont enregistré 43 % des affaires de crimes haineux déclarées par la police en 2013. Cependant, ces trois RMR n'ont pas affiché les taux les plus élevés de crimes haineux déclarés par la police. En effet, Thunder Bay (20,9 pour 100 000 habitants) et Hamilton (17,4 pour 100 000 habitants)¹¹ ont inscrit les plus forts taux de crimes haineux en 2013 (graphique 4, tableau 4).

Graphique 4 Crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2013



1. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.
2. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.
3. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.
4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

Note : Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires policiers. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires policiers et celles de la RMR. En 2013, la couverture de chaque RMR était pour ainsi dire de 100 %, à l'exception des RMR suivantes : Saskatoon (99 %), Thunder Bay (98 %), Brantford (95 %), Windsor (91 %), Toronto (91 %) et Hamilton (74 %).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les différences observées au chapitre des crimes haineux déclarés par la police dans diverses villes, ou d'une année à l'autre, peuvent être liées à la composition démographique de la population (voir l'encadré 3). En outre, la déclaration des crimes haineux peut également être influencée par l'existence d'une brigade spéciale de lutte contre les crimes haineux ou d'un programme de formation au sein d'un service de police, ainsi que de programmes de sensibilisation communautaire et de campagnes de sensibilisation publique (voir l'encadré 2).

Encadré 3

Des populations diversifiées vivant dans les trois plus grandes RMR du Canada

Selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, 19 % de la population canadienne appartenait à une minorité visible, comparativement à 16 % lors du Recensement de 2006 et à 13 % lors du Recensement de 2001. La population de minorités visibles du Canada réside surtout dans les trois plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) du pays — Toronto, Montréal et Vancouver. Parmi la population totale de minorités visibles au Canada, 70 % vivaient dans l'une de ces trois RMR en 2011. Cette année-là, plus de 4 personnes sur 10 résidant à Toronto (47 %) et à Vancouver (45 %) appartenaient à une minorité visible, tout comme 2 personnes sur 10 résidant à Montréal (20 %) (Statistique Canada, 2013b). D'ici 2031, environ 6 personnes sur 10 vivant dans les RMR de Toronto (63 %) et de Vancouver (59 %) pourraient appartenir à une minorité visible. À Montréal, on s'attend à ce que la proportion correspondante passe à environ 3 sur 10 (31 %) (Statistique Canada, 2010).

Les trois plus grandes RMR du Canada sont également le lieu de résidence d'une grande majorité de Canadiens appartenant à l'une des confessions religieuses les plus souvent visées par les crimes motivés par la haine d'une religion. Ainsi, en 2011, 1 % des Canadiens appartenaient à la confession juive, la plupart (82 %) d'entre eux vivant à Toronto, à Montréal ou à Vancouver. La majorité de ceux qui ont déclaré être musulmans, soit 3 % de la population canadienne, résidaient également à Toronto, à Montréal ou à Vancouver (68 %). Dans le même ordre d'idées, les bouddhistes, les hindous et les sikhs représentaient 4 % de la population canadienne, et la majorité d'entre eux habitaient dans les trois plus grandes RMR (74 %) (Statistique Canada, 2013b). Comme pour les minorités visibles, on s'attend à ce que ces proportions augmentent au cours des deux prochaines décennies (Statistique Canada, 2010).

En 2011, les familles composées d'un couple de même sexe (marié ou en union libre) représentaient 1 % des couples au Canada. Près de la moitié (46 %) de ces couples résidaient à Toronto, à Montréal ou à Vancouver en 2011 (Statistique Canada, 2012).

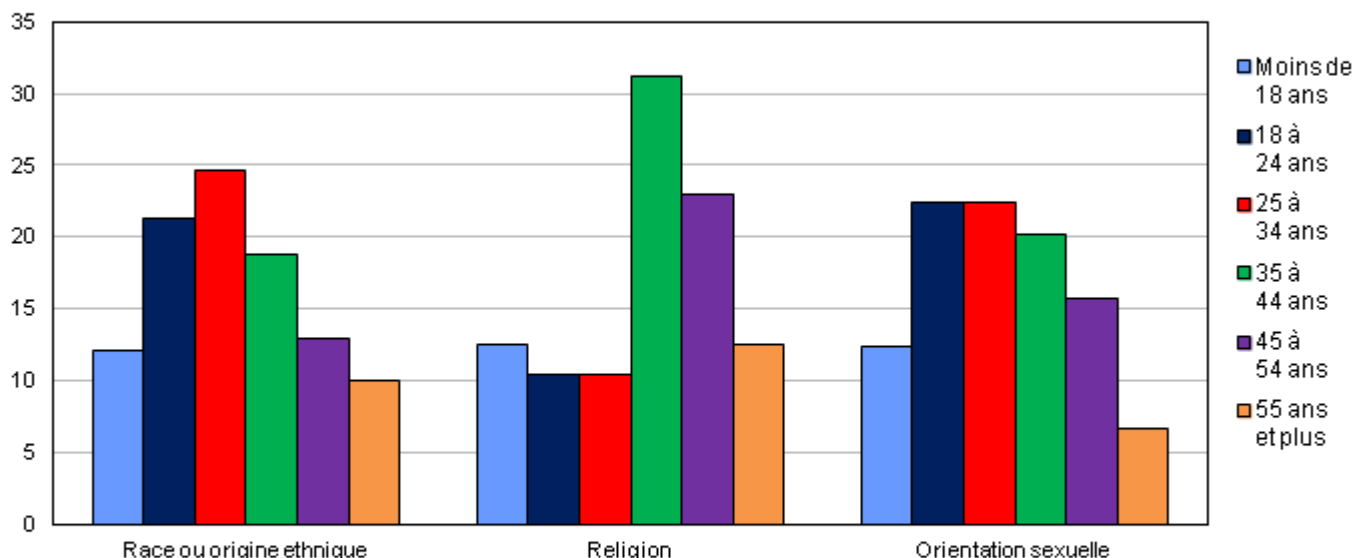
Les victimes de crimes motivés par la haine sont plus âgées comparativement à l'année précédente

En 2013, les victimes de crimes haineux déclarés par la police avaient tendance à être plus âgées comparativement à 2012. En 2013, 69 % des victimes avaient 25 ans et plus, par rapport à 60 % en 2012. La représentation des victimes plus âgées en 2013 est un changement qu'on observe surtout chez les victimes de crimes motivés par la race ou l'origine ethnique, ou encore par la religion. La différence relevée en 2013 découle tant de la diminution du nombre de jeunes victimes que de l'augmentation du nombre de victimes plus âgées cette année-là.

Il convient de noter que, en 2013, les victimes de crimes motivés par la haine d'une religion avaient tendance à être plus âgées que les autres victimes. En effet, 77 % des victimes de crimes motivés par la haine d'une religion avaient 25 ans et plus, comparativement à 67 % des victimes de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et à 65 % des victimes de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle (graphique 5).

Graphique 5 Répartition selon l'âge des victimes de crimes haineux, selon le motif, Canada, 2013

pourcentage



Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Exclut les données déclarées par les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John qui ont participé à l'enquête supplémentaire du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (version 2.2). Les renseignements concernant les victimes sont limités aux affaires comportant des infractions avec violence. En 2013, des renseignements concernant 412 victimes ont été déclarés dans le cadre de 336 affaires de crimes haineux violents. Dans 16 % des affaires de crimes haineux mettant en cause une victime, plus d'une victime a été identifiée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2013, la plupart (69 %) des victimes de crimes violents motivés par la haine et déclarés par la police étaient de sexe masculin (tableau 5)¹². Les affaires de violence motivées par la haine d'une orientation sexuelle ont affiché la plus forte proportion de victimes de sexe masculin (81 %).

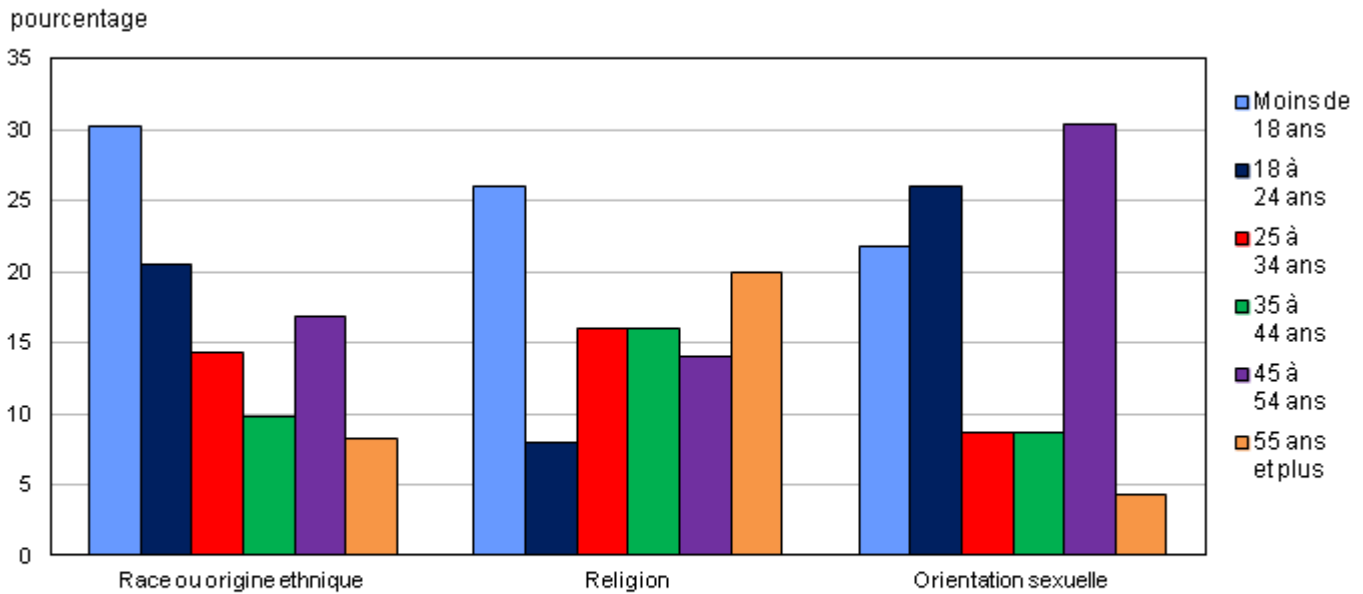
La majorité (68 %) des victimes de crimes haineux violents en 2013 n'ont subi aucune blessure corporelle¹³. Un peu plus du quart (28 %) ont souffert de blessures corporelles mineures, alors que 4 % des victimes ont subi des blessures corporelles graves. Les crimes violents motivés par la haine d'une orientation sexuelle étaient les plus susceptibles de comporter des voies de fait, et les victimes de ces crimes étaient les plus susceptibles de signaler des blessures corporelles; 44 % ont signalé des blessures mineures, alors que 2 % ont signalé des blessures graves.

Comparativement aux crimes violents en général, la plupart des victimes de crimes haineux violents (63 %) ne connaissaient pas l'auteur présumé (pour les affaires dans lesquelles l'auteur avait été identifié).

On note une baisse du nombre de jeunes auteurs présumés de méfait motivé par la haine

En 2013, 1 auteur présumé de crimes haineux sur 4 (25 %) était un jeune de 12 à 17 ans (graphique 6, tableau 6)¹⁴. Cela représente une baisse par rapport à la proportion de 35 % enregistrée l'année précédente. Entre 2012 et 2013, on a observé un recul de 37 % du nombre de jeunes auteurs présumés de crimes haineux, lequel était surtout attribuable à la diminution marquée (-73 %) du nombre de jeunes auteurs présumés de méfait motivé par la haine. Cette baisse du nombre de jeunes auteurs présumés de méfait expliquait la presque totalité de la diminution du nombre d'auteurs présumés de crimes haineux entre 2012 et 2013.

Graphique 6 Répartition selon l'âge des auteurs présumés de crimes haineux, selon le motif, Canada, 2013



Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Exclut les données déclarées par les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John qui ont participé à l'enquête supplémentaire du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (version 2.2). Exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans. En 2013, on a recueilli des renseignements concernant 346 auteurs présumés qui étaient liés à 277 affaires. Dans 14 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Contrairement à la forte baisse du nombre de jeunes auteurs présumés de crimes haineux sans violence (-65 %), la police a fait état d'une hausse de 8 % du nombre de jeunes auteurs présumés de crimes haineux violents entre 2012 et 2013.

L'infraction avec violence motivée par la haine la plus souvent commise par les jeunes en 2013 était les voies de fait (de tous les niveaux); 33 % des jeunes auteurs présumés de crimes haineux ont perpétré cette infraction. Dans les affaires de violence qui impliquaient au moins un jeune auteur présumé, 69 % de ces affaires mettaient en cause au moins une jeune victime. Les crimes haineux violents, en particulier les voies de fait, étaient encore plus souvent commis par les jeunes adultes. En effet, 60 % des auteurs présumés de crimes haineux âgés de 18 à 24 ans ont perpétré des voies de fait en 2013.

La majorité (81 %) des auteurs présumés de crimes haineux étaient de sexe masculin. Les jeunes hommes de moins de 25 ans constituaient 39 % des auteurs présumés de crimes haineux. Dans le cas des crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle, 54 % des auteurs présumés étaient de jeunes hommes.

Vue d'ensemble de types particuliers de crimes haineux

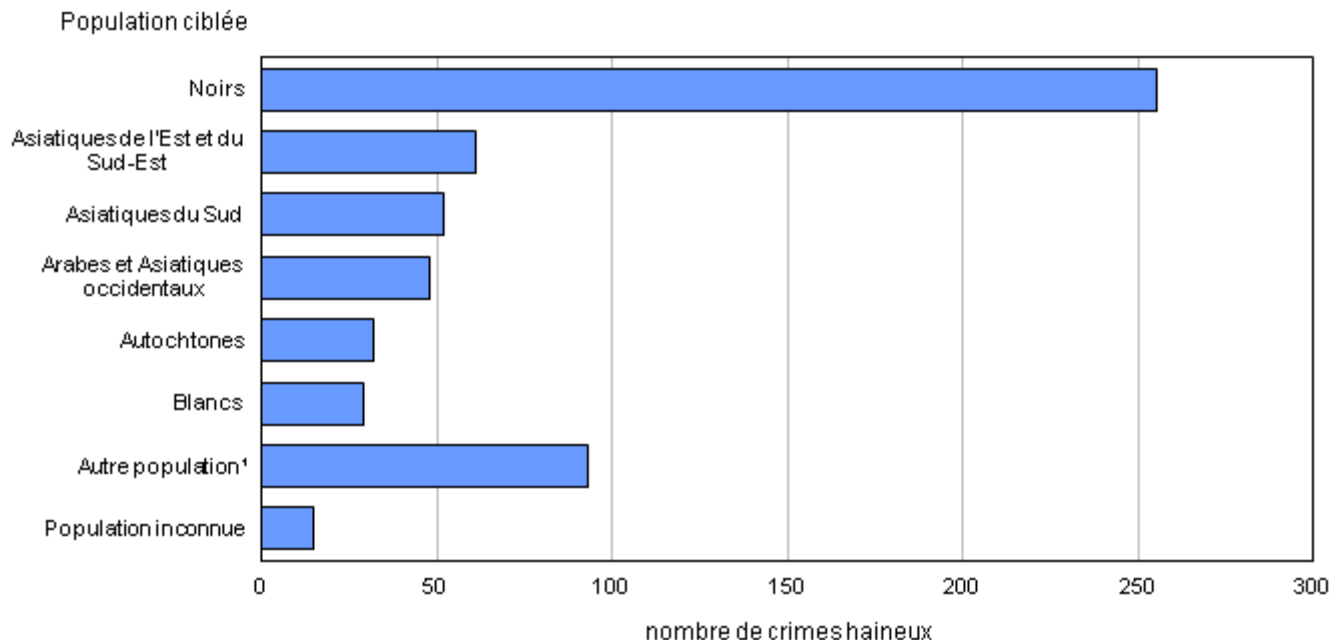
La prochaine partie du présent rapport fournit les faits saillants sur les crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique, d'une religion et d'une orientation sexuelle. Étant donné que le nombre d'affaires de crimes haineux peut être relativement faible pour certaines catégories, la variation d'une année à l'autre du nombre de crimes haineux déclarés peut avoir une incidence considérable sur les caractéristiques déclarées de ces affaires (ou des victimes et des auteurs présumés). Pour cette raison, les renseignements que contient la présente section sur les caractéristiques des crimes haineux visant des populations particulières sont fondés sur l'ensemble des affaires déclarées au cours d'une période de quatre ans (de 2010 à 2013). Les chiffres agrégés des quatre années peuvent quand même être relativement faibles. Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les caractéristiques relatives à certains groupes.

Les crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et déclarés par la police

Selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, 19 % de la population canadienne appartenait à une minorité visible¹⁵, comparativement à 16 % lors du Recensement de 2006 et à 13 % lors du Recensement de 2001¹⁶. Dans le contexte de cette diversité croissante, les crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique sont particulièrement préoccupants puisqu'ils constituent la moitié des crimes haineux déclarés par la police au Canada.

En 2013, la police a déclaré 585 crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique. Les Noirs sont demeurés le groupe le plus visé à cet égard, ayant fait l'objet de 44 % des crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique (ou 22 % des crimes haineux)¹⁷. Les crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est¹⁸ représentaient 10 % des crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique, suivis des crimes visant les Sud-Asiatiques¹⁹ (9 %), les Arabes et les Asiatiques occidentaux²⁰ (8 %) et les Autochtones (5 %) (graphique 7, tableau 7). Il convient de souligner que le chevauchement entre la race ou l'origine ethnique et la religion pour certaines populations peut avoir une incidence sur les statistiques sur les crimes haineux, puisque certaines populations (communautés) religieuses peuvent aussi être visées par les crimes motivés par la haine de leur race ou de leur origine ethnique.

Graphique 7
Nombre de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et déclarés par la police, Canada, 2013



1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non précisée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration unifiée de la criminalité fondé sur l'affaire.

De 2012 à 2013, le nombre de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et déclarés par la police a baissé de 17 %, 119 affaires de moins ayant été déclarées. Ce sont les crimes haineux visant les Arabes et les Asiatiques occidentaux (-16 affaires) et les Noirs (-40 affaires) qui ont le plus diminué. Comme pour les crimes haineux en général, les replis ont surtout été observés au chapitre des affaires sans violence. La police a déclaré un plus grand nombre de crimes haineux visant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est (+11 affaires) et les Blancs (+9 affaires). Dans ces cas, c'est surtout le nombre d'affaires de violence qui a augmenté.

Encadré 4

Les taux de crimes haineux chez certaines populations visées

Aux fins du présent rapport, on a calculé un taux de crimes haineux pour certains groupes afin d'estimer le nombre d'affaires de crimes haineux déclarées par la police pour 100 000 membres de la population cible²¹. Ce taux ne devrait pas être interprété comme un taux de victimisation, car il comprend aussi les crimes dans lesquels aucune victime immédiate n'est impliquée (p. ex. graffitis dessinés dans un endroit public). Il tient plutôt compte du fait que les crimes haineux ont des répercussions non seulement sur les victimes immédiates, mais également sur les populations visées ainsi que sur l'ensemble de la communauté où l'affaire s'est produite (Fashola, 2011; McDonald et Hogue, 2007). Même un crime sans victime, tels des graffitis à connotation haineuse dessinés dans un endroit public, peut avoir des répercussions considérables sur la population ciblée.

Grâce aux données démographiques recueillies sur les minorités visibles et la religion dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, des taux ont été produits pour certaines populations visées par des crimes haineux. Ces taux ont été calculés en fonction du nombre de crimes haineux commis en 2013 ciblant un groupe particulier pour 100 000 habitants au Canada ayant déclaré être membres de ce groupe en 2011. Par exemple, le taux de crimes haineux visant les juifs est calculé en fonction du nombre de crimes motivés par la haine de la religion juive pour 100 000 habitants au Canada ayant déclaré être de religion juive dans le cadre de l'ENM de 2011.

Ces taux sont estimés puisqu'ils sont fondés sur les données démographiques de 2011²². Il n'est pas recommandé de comparer les taux pour différents groupes.

En raison du faible nombre de crimes haineux ciblant des groupes particuliers, les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. C'est pourquoi les renseignements que contient la présente section sur les caractéristiques des crimes haineux sont fondés sur l'ensemble des crimes haineux déclarés au cours de la période de quatre ans allant de 2010 à 2013. Il importe aussi de signaler que les renseignements sur le type d'infraction et les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés n'étaient pas disponibles pour les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John.

Il n'est pas possible de calculer un taux précis de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle parce qu'on ne dispose pas de chiffres de population comparables selon l'orientation sexuelle.

Les crimes haineux ciblant les Noirs

En 2013, la police a déclaré 255 crimes haineux ciblant les Noirs. Cela représente un taux estimé de 27,0 affaires pour 100 000 habitants au Canada ayant déclaré être Noirs.

Au cours de la période allant de 2010 à 2013, environ les deux tiers (66 %) des crimes haineux visant les Noirs étaient de nature non violente et mettaient principalement en cause des méfaits (56 %). Les infractions avec violence constituaient 34 % des crimes haineux ciblant les Noirs. Plus précisément, 19 % des crimes haineux commis contre les Noirs étaient des voies de fait.

Les victimes de crimes haineux violents ciblant les Noirs de 2010 à 2013 étaient surtout de sexe masculin (73 %). Comme pour les crimes haineux en général, les victimes étaient souvent jeunes; 39 % étaient âgées de moins de 25 ans.

La majorité (55 %) des auteurs présumés de crimes haineux visant les Noirs de 2010 à 2013 avaient moins de 25 ans, et 34 % avaient moins de 18 ans. Parmi les jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans, 42 % avaient commis un méfait.

Les crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est

Selon les données policières, il y a eu 61 crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est en 2013, ce qui représente un taux estimé de 2,4 affaires pour 100 000 habitants au Canada ayant déclaré être Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est²³.

Comme pour les autres types de crimes motivés par la haine, le méfait était l'infraction la plus courante, représentant 39 % des crimes haineux visant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est. Au cours de la période allant de 2010 à 2013, cependant, environ la moitié (52 %) des crimes haineux ciblant ces populations comportaient des infractions avec violence. Près du tiers (31 %) des crimes haineux ciblant ces populations étaient des affaires de voies de fait.

De 2010 à 2013, environ les trois quarts (74 %) des victimes de crimes haineux violents ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est étaient de sexe masculin. Une grande majorité d'entre elles (77 %) ne connaissaient pas l'auteur présumé. La plupart des auteurs présumés de crimes haineux ciblant les Asiatiques de l'Est et du Sud-Est étaient de sexe masculin (83 %), et la majorité (56 %) de ces auteurs présumés étaient âgés de 25 ans et plus.

Les crimes haineux ciblant les Sud-Asiatiques

La police a déclaré 52 crimes haineux ciblant les Sud-Asiatiques en 2013, ce qui représente un taux estimé de 3,3 crimes haineux pour 100 000 habitants au Canada ayant déclaré être Sud-Asiatiques.

Le méfait constituait l'infraction la plus courante dans les affaires de crimes haineux ciblant ce groupe en 2013 (35 %). Au cours de la période allant de 2010 à 2013, toutefois, 6 crimes haineux sur 10 (59 %) visant les Sud-Asiatiques étaient des infractions avec violence. Les voies de fait représentaient 31 % des affaires.

La majorité (77 %) des victimes de crimes haineux violents ciblant les Sud-Asiatiques étaient de sexe masculin, et les deux tiers (68 %) avaient 25 ans et plus. La plupart (76 %) ont déclaré que l'auteur présumé était un étranger.

Comme c'est le cas pour les crimes haineux en général, la plupart (83 %) des auteurs présumés de crimes haineux ciblant les Sud-Asiatiques au cours de la période de quatre ans étaient de sexe masculin. La majorité d'entre eux étaient âgés de moins de 25 ans (53 %).

Les crimes haineux ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux

En 2013, la police a déclaré 48 crimes haineux ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux, ce qui représente un taux estimé de 8,2 affaires pour 100 000 habitants au Canada ayant déclaré être Arabes ou Asiatiques occidentaux.

Plus de la moitié (56 %) des crimes haineux visant les Arabes et les Asiatiques occidentaux de 2010 à 2013 étaient de nature non violente. L'infraction la plus souvent perpétrée contre ce groupe était le méfait (32 %). Les infractions avec violence représentaient 44 % des crimes haineux visant ces populations, 31 % étant des voies de fait.

Les victimes de crimes haineux violents ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux au cours de cette période de quatre ans étaient essentiellement de sexe masculin (68 %), et 36 % avaient moins de 25 ans.

La plupart (82 %) des auteurs présumés de crimes haineux ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux au cours de cette période étaient de sexe masculin, et la majorité (58 %) des auteurs présumés avaient 25 ans et plus.

Les crimes haineux ciblant les Autochtones

Selon les données policières, il s'est produit 32 crimes haineux ciblant les Autochtones en 2013, ce qui représente un taux estimé de 2,3 crimes haineux pour 100 000 habitants au Canada ayant déclaré une identité autochtone.

Dans l'ensemble, l'infraction la plus courante était le méfait (36 %). Toutefois, les infractions avec violence représentaient la moitié (51 %) des crimes haineux visant les Autochtones et déclarés par la police de 2010 à 2013, 30 % étant des voies de fait²⁴.

Au cours de cette période, environ les deux tiers (65 %) des Autochtones victimes de crimes haineux violents étaient de sexe masculin. Ces victimes étaient généralement plus jeunes que les autres victimes de crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique. Près du tiers (30 %) des Autochtones victimes de crimes haineux déclarés pour la période allant de 2010 à 2013 avaient moins de 18 ans, tandis que 19 % d'entre eux étaient âgés de 18 à 24 ans.

Près de la moitié des victimes de crimes haineux violents ciblant les Autochtones ont signalé une blessure (45 % des victimes — les blessures étaient surtout mineures), et la majorité (59 %) ont déclaré que l'auteur présumé était un étranger.

La plupart des auteurs présumés de crimes haineux visant les Autochtones étaient des jeunes ou de jeunes adultes : 46 % avaient moins de 18 ans, alors que 24 % étaient âgés de 18 à 24 ans. La grande majorité (91 %) des auteurs présumés étaient de sexe masculin.

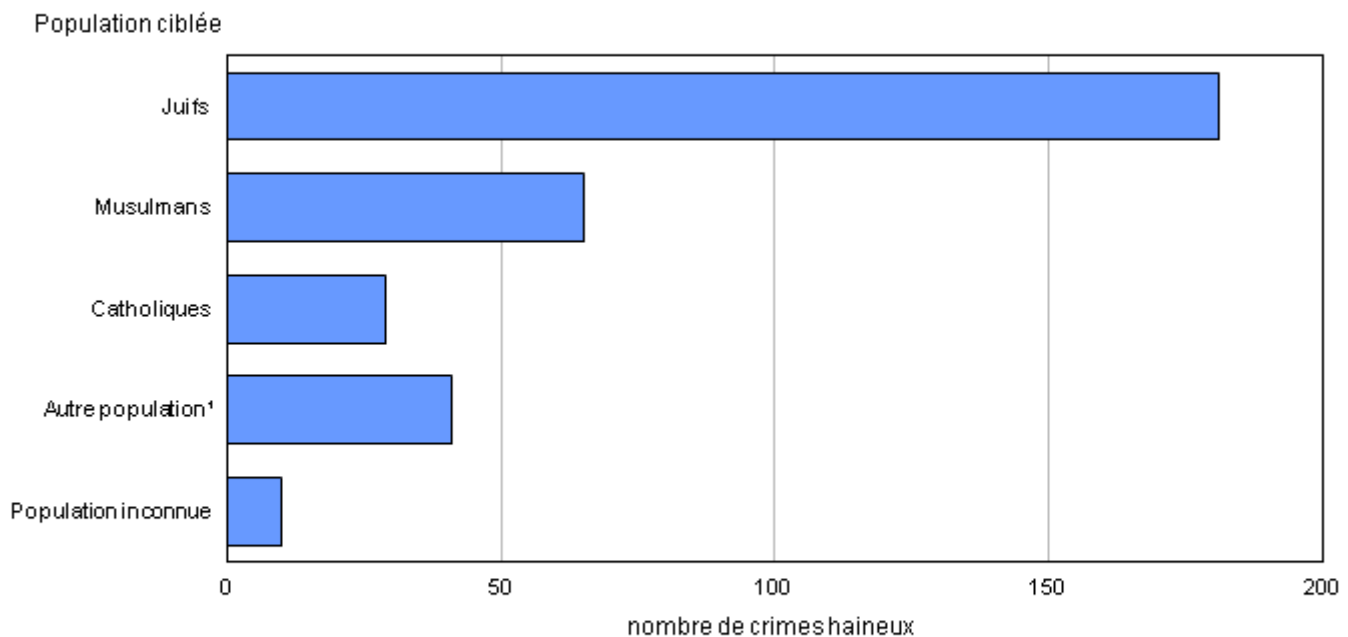
Les crimes motivés par la haine d'une religion et déclarés par la police

Selon les résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, l'accroissement de la diversité ethnoculturelle au Canada s'est accompagné d'une augmentation de la proportion de personnes qui déclarent pratiquer une religion autre que le christianisme. En 2011, 7,2 % de la population canadienne a indiqué être musulmane, hindoue, sikhe ou bouddhiste, comparativement à 4,9 % en 2001. La proportion de personnes ayant déclaré être de confession juive est demeurée stable, soit 1 % de la population. Les deux tiers (67,3 %) de la population canadienne ont déclaré pratiquer une religion chrétienne, 38,7 % des Canadiens ayant indiqué une appartenance à la religion catholique romaine. Près du quart (23,9 %) des Canadiens ont déclaré ne pas avoir de religion, par rapport à 16,5 % en 2001.

La majorité des Canadiens qui ont déclaré l'une des confessions religieuses non chrétiennes appartenaient aussi à une minorité visible, à une exception près. En 2011, 88 % des musulmans et 97 % des bouddhistes, des hindous et des sikhs vivant au Canada étaient également membres d'une minorité visible²⁵. Les personnes ayant déclaré être de confession juive faisaient exception; 2 % d'entre elles étaient membres d'une minorité visible. Ce chevauchement entre la race ou l'origine ethnique et la religion pourrait influencer sur les statistiques sur les crimes haineux, car certaines populations religieuses (communautés) peuvent également être visées par des crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique.

Selon les données policières, il s'est produit 326 crimes motivés par la haine d'une religion ou d'un groupe religieux (28 % des crimes haineux) en 2013. Les crimes motivés par la haine des juifs étaient les plus souvent déclarés et représentaient 56 % des crimes haineux motivés par la religion en 2013 (16 % des crimes haineux) (graphique 8, tableau 7).

Graphique 8
Nombre de crimes motivés par la haine d'une religion et déclarés par la police, Canada, 2013



1. Comprend les motifs fondés sur une religion non précisée ailleurs (notamment les confessions chrétiennes non catholiques et les religions sikhe, hindoue et bouddhiste).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent graphique correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration unifiée de la criminalité fondé sur l'affaire.

En 2013, on a dénombré 93 crimes haineux motivés par la religion de moins qu'en 2012, une diminution de 22 % qui s'explique par un repli des infractions sans violence, surtout des méfaits. La baisse a été observée pour les crimes haineux ciblant tous les groupes religieux, sauf les musulmans.

Le méfait à l'égard des biens religieux motivé par la haine

Il existe deux types de crimes haineux impliquant des méfaits. La plupart de ces crimes appartiennent à la catégorie « Autre méfait » motivé par la haine, notamment les graffitis à connotation haineuse dessinés dans un endroit public ou sur la résidence de quelqu'un. Par ailleurs, le *Code criminel* (article 430) stipule que le méfait à l'égard des biens religieux motivé par des préjugés ou de la haine constitue un type particulier de crime motivé par la haine. Pour la période allant de 2010 à 2013, il y avait une moyenne annuelle de 67 affaires de méfait à l'égard des biens religieux motivées par la haine et déclarées par la police (43 affaires en 2013)²⁶. Les catégories les plus souvent déclarées par la police comme ayant fait l'objet d'un méfait à l'égard des biens religieux motivé par la haine étaient la religion catholique (26 % des affaires) et les autres religions non précisées, lesquelles comprennent les confessions chrétiennes non catholiques, les religions sikhe, hindoue et bouddhiste ainsi que d'autres religions (22 % des affaires). Il convient de noter que 28 % des affaires motivées par la religion au cours de cette période de quatre ans ont été identifiées comme visant une religion inconnue. Il peut notamment s'agir de méfaits commis dans des cimetières où aucune religion particulière ne peut être identifiée.

Les crimes haineux ciblant les juifs

En 2013, la police a déclaré 181 crimes motivés par la haine de la religion juive, ce qui représente un taux estimé de 54,9 crimes haineux pour 100 000 habitants ayant déclaré être juifs.

La majorité (84 %) des affaires commises à l'endroit des juifs entre 2010 et 2013 étaient de nature non violente. Les trois quarts des crimes haineux ciblant les juifs étaient des méfaits : 7 % étaient des méfaits à l'égard des biens religieux motivés par la haine, tandis que 68 % étaient d'autres types de méfaits motivés par la haine.

Les infractions avec violence représentaient 16 % des crimes haineux visant les juifs au cours de cette période de quatre ans. L'infraction avec violence la plus courante était les menaces, lesquelles constituaient 37 % des crimes violents (6 % des crimes haineux ciblant les juifs). Les voies de fait (de tous les types) représentaient 20 % des crimes haineux violents perpétrés contre les juifs, soit 3 % des crimes haineux visant les juifs.

La majorité (61 %) des victimes de crimes haineux violents ciblant les juifs entre 2010 et 2013 étaient de sexe masculin, et 53 % étaient âgées de 35 ans et plus. La majorité (88 %) des victimes ont déclaré n'avoir subi aucune blessure corporelle, et plus de la moitié (56 %) d'entre elles ont indiqué que l'auteur présumé était un étranger.

Au cours de cette période, 86 % des auteurs présumés de crimes haineux ciblant les juifs étaient de sexe masculin. Près de la moitié (44 %) des auteurs présumés étaient âgés de moins de 18 ans, tandis que 22 % étaient âgés de 18 à 24 ans. Plus de la moitié (57 %) des auteurs présumés âgés de moins de 25 ans avaient commis un méfait.

Les crimes haineux ciblant les musulmans

En 2013, la police a déclaré 65 crimes motivés par la haine de la religion musulmane, ce qui correspond à un taux estimé de 6,2 crimes haineux pour 100 000 habitants ayant déclaré être musulmans. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2012 (+20 affaires). Toutefois, il importe de souligner que, selon les données de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, 88 % des musulmans appartenaient également à une minorité visible comme les Arabes et les Asiatiques occidentaux, ou bien les Asiatiques du Sud. Ces personnes peuvent aussi être visées par des crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique (voir l'encadré 2). Dans ce contexte, il est bon de noter que, de 2012 à 2013, le nombre de crimes haineux déclarés par la police et ciblant les Arabes et les Asiatiques occidentaux de même que les Asiatiques du Sud a diminué partout au pays, sauf au Québec. Dans cette province, on observe une augmentation des crimes haineux contre les musulmans (+9) ainsi que les Arabes et les Asiatiques occidentaux (+7).

De 2010 à 2013, la majorité (67 %) des crimes haineux ciblant les musulmans étaient de nature non violente, et l'infraction la plus courante était le méfait (32 %) ou le méfait à l'égard des biens religieux motivé par la haine (12 %). Comparativement aux crimes motivés par la haine d'autres religions, les crimes visant les musulmans étaient plus susceptibles d'être de nature violente (33 %).

Au cours de la période allant de 2010 à 2013, les musulmans comptaient le pourcentage le plus élevé de femmes victimes de crimes haineux (47 %). Ce phénomène s'explique peut-être par le fait que la pratique de se couvrir la tête peut rendre l'identité religieuse plus visible pour les musulmanes que pour les musulmans. Par exemple, le Conseil national des musulmans canadiens a constaté récemment qu'un pourcentage particulièrement élevé des agressions contre des personnes visaient des musulmanes portant le hijab (voile islamique recouvrant la tête) (Conseil national des musulmans canadiens, 2014)²⁷.

En outre, les victimes avaient tendance à être plus âgées que celles d'autres types de crimes haineux. Au cours de la période de quatre ans, 65 % des musulmans victimes de crimes haineux violents avaient 35 ans et plus.

Les auteurs présumés de crimes haineux commis à l'endroit des musulmans de 2010 à 2013 étaient également plus susceptibles d'être des femmes et avaient aussi tendance à être plus âgés que les auteurs présumés de crimes haineux en général. Au cours de la période de quatre ans, 31 % des auteurs présumés étaient de sexe féminin, et près des deux tiers avaient 35 ans et plus.

Les crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle et déclarés par la police

En 2013, on a dénombré 186 crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle et déclarés par la police, soit un de plus que l'année précédente.

Ces crimes motivés par la haine étaient plus susceptibles d'être violents que ne l'étaient les crimes haineux visant d'autres groupes. Au cours de la période de quatre ans allant de 2010 à 2013, environ les deux tiers de ces crimes haineux comportaient des infractions avec violence (une proportion variant entre 65 % et 67 %). Les voies de fait représentaient l'infraction la plus courante dans les affaires de crimes haineux motivées par l'orientation sexuelle : 25 % des affaires étaient des voies de fait simples, tandis que 11 % étaient des voies de fait plus graves. Il s'agissait principalement de voies de fait de niveau 2 (armées ou causant des lésions corporelles) (10 %). Pendant la période de quatre ans, 9 affaires de voies de fait graves (niveau 3) ont été déclarées²⁸.

Les méfaits constituaient 28 % des crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle.

De 2010 à 2013, 83 % des victimes de crimes violents motivés par la haine d'une orientation sexuelle étaient de sexe masculin, et 48 % étaient âgées de moins de 25 ans. Les hommes de moins de 25 ans représentaient 39 % des victimes.

Au cours de cette période de quatre ans, 61 % des victimes de crimes violents motivés par la haine d'une orientation sexuelle ont déclaré que l'auteur présumé était un étranger. Près de la moitié (46 %) des victimes ont subi des blessures, surtout mineures.

Durant la même période, 64 % des auteurs présumés de crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle étaient âgés de moins de 25 ans. En outre, 91 % des auteurs présumés étaient de sexe masculin. Plus de la moitié (59 %) des auteurs présumés étaient de jeunes hommes âgés de moins de 25 ans.

Résumé

Les services de police canadiens ont déclaré 1 167 crimes haineux en 2013, soit 17 % de moins qu'en 2012. On observe une diminution de 30 % du nombre de crimes haineux de nature non violente, principalement des méfaits. En revanche, le nombre de crimes haineux violents a augmenté de 4 % entre 2012 et 2013.

La plupart des crimes haineux déclarés par la police comportaient des infractions sans violence, particulièrement des méfaits, qui représentaient environ la moitié des crimes motivés par la haine en 2013. Tout comme les années précédentes, les crimes haineux étaient le plus souvent motivés par la race ou l'origine ethnique, la religion et l'orientation sexuelle. Près des deux tiers (66 %) des crimes motivés par la haine d'une orientation sexuelle en 2013 étaient de nature violente. C'était également le cas de 44 % des crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique. Parmi les crimes motivés par la haine d'une religion, 18 % étaient de nature violente.

Il importe de souligner que la mesure des crimes haineux au Canada, tels qu'ils sont déclarés par la police, a évolué au cours des 20 dernières années et continue de le faire. L'analyse des crimes haineux déclarés par la police au fil du temps pour des secteurs de compétence et des motifs en particulier révèle que la déclaration des crimes haineux est sensible aux changements des pratiques de déclaration, qui peuvent subir les effets de divers facteurs, en particulier le lancement d'initiatives policières axées sur les crimes haineux et de campagnes de sensibilisation publique.

Description de l'enquête

Le présent rapport utilise les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui est une enquête à base de microdonnées permettant de recueillir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé. Les données portent sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Pour répondre à de nouveaux besoins en information, on a modifié l'enquête en 2005 (version 2.2) de façon à pouvoir déceler les affaires motivées par la haine d'une race, d'une origine nationale ou ethnique, d'une langue, d'une couleur, d'une religion, d'un sexe, d'un âge, d'une incapacité mentale ou physique, d'une orientation sexuelle ou de tout autre facteur semblable (comme la profession ou les convictions politiques).

Les services de police peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire dans le cadre du Programme DUC. Toutefois, à des fins de conformité aux normes de déclaration statistiques pour cette enquête, seule l'infraction la plus grave dans une affaire est utilisée dans le cadre de la présente analyse.

En 2013, les services de police qui ont participé à la version 2.2 du Programme DUC desservaient 86 % de la population du Canada.

Une enquête supplémentaire a été réalisée chaque année depuis 2006 afin d'obtenir des renseignements sur les crimes motivés par la haine auprès des services de police qui fournissent des microdonnées, mais dont les systèmes de déclaration électroniques ne sont pas encore adaptés à la version 2.2 du Programme DUC. On a demandé à ces répondants de repérer les affaires criminelles qui avaient été motivées par la haine et de fournir manuellement le motif détaillé de chaque affaire à Statistique Canada. Ces répondants n'ont pas fourni de renseignements additionnels comme le type de crime, l'utilisation d'une arme, la gravité des blessures et le lien de l'auteur présumé avec la victime. En 2013, les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John ont fourni des données dans le cadre de l'enquête supplémentaire.

On estime que la couverture des deux enquêtes — le Programme DUC (version 2.2) et l'enquête supplémentaire de 2013 — s'élève à 99 % de la population du Canada.

La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa est exclue de l'analyse des crimes haineux selon la RMR parce que les frontières de la RMR ne correspondent pas à celles des territoires des services policiers. Pour la même raison, les données de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham sont également exclues. L'exclusion des données de la Police régionale de Halton a des répercussions sur la couverture des RMR de Toronto et de Hamilton. L'exclusion des données de la Police régionale de Durham a des répercussions sur la couverture de la RMR de Toronto. Par conséquent, les données pour la RMR de Toronto reflètent les données de services de police qui desservent 91 % de la population de la RMR de Toronto. Pour ce qui est de Hamilton, les données englobent 74 % de la population de la RMR de Hamilton.

Le Programme DUC 2 sert à recueillir des renseignements sur les victimes de crimes violents lorsqu'elles sont identifiées dans le cadre d'une affaire. En 2013, des renseignements concernant 412 victimes de crimes violents ont été déclarés dans le cadre de 336 affaires de crimes haineux. Dans 16 % des affaires de crimes haineux violents mettant en cause une victime, plus d'une victime a été identifiée. Les renseignements sur les victimes correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Les données déclarées par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2) sont exclues.

Le Programme DUC 2 permet également de recueillir des renseignements sur les auteurs présumés de crimes haineux. En 2013, on a recueilli des renseignements concernant 346 auteurs présumés liés à 277 affaires. Cela comprenait 3 auteurs présumés âgés de moins de 12 ans qui ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*. Dans 14 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié. Les renseignements sur les auteurs présumés correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Les données déclarées par les services de police ayant participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2) sont exclues.

Il est également possible d'obtenir les données sur les crimes haineux dans les tableaux CANSIM 252-0091, 252-0092 et 252-0093.

Références

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. 2012. *Hate Crimes in the OSCE Region—Incidents and Responses: Annual Report for 2011*.

CHONGATERA, Godfred. 2013. « Hate-crime victimization and fear of hate crime among racially visible people in Canada: The role of income as a mediating factor », *Journal of Immigrant & Refugee Studies*, vol. 11, n° 1, p. 44 à 64.

Conseil national des musulmans canadiens. 2014. *2013 ODIHR Hate Crime Report*, Ottawa.

DAUVERGNE, Mia, et Shannon BRENNAN. 2011. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

FASHOLA, Sidikat. 2011. « Comprendre les répercussions des crimes haineux sur les collectivités : une étude de cas », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 4, ministère de la Justice Canada, Ottawa.

MCDONALD, Susan, et Andrea HOGUE. 2007. *Étude des besoins des victimes de crimes motivés par la haine*, ministère de la Justice Canada, Ottawa.

Service de police de Hamilton. 2012. *Hamilton Police Service - 2011 Hate/Bias Crime Statistical Report*, Hamilton.

Statistique Canada. 2013a. *Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits*, produit n° 99-011-X2011001 au catalogue, « Enquête nationale auprès des ménages, 2011 », Ottawa.

Statistique Canada. 2013b. *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*, produit n° 99-010-X2011001 au catalogue, « Enquête nationale auprès des ménages, 2011 », Ottawa.

Statistique Canada. 2012. *Portrait des familles et situation des particuliers dans les ménages au Canada*, produit n° 98-312-X2011001 au catalogue, « Famille, ménages et état matrimonial, Recensement de la population de 2011 », Ottawa.

Statistique Canada. 2010. *Projections de la diversité de la population canadienne : 2006 à 2031*, produit n° 91-551-X au catalogue, Ottawa.

Statistique Canada. 2001. *Les crimes haineux au Canada : Un aperçu des questions et des sources de données*, produit n° 85-551-XIF au catalogue, Ottawa.

Notes

1. Les utilisateurs doivent tenir compte du fait que les deux sources représentent des populations différentes lorsqu'ils comparent les estimations tirées des questionnaires complets des recensements de 2001 et 2006 et celles provenant de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. La population cible des questionnaires complets des recensements de 2001 et 2006 comprend les résidents habituels des logements collectifs et les personnes vivant à l'étranger, alors qu'ils sont exclus de la population cible de l'ENM. En outre, les estimations produites au moyen de l'ENM proviennent d'une enquête à participation volontaire; elles sont donc exposées à un risque potentiellement plus élevé d'erreurs dues à la non-réponse que celles tirées des questionnaires complets des recensements de 2001 et 2006.

2. Des renseignements sur la religion n'ont pas été recueillis dans le cadre du Recensement de 2006.

3. Ces infractions sont décrites aux paragraphes 318(1), 319(1), 319(2) et 430(4.1) du *Code criminel*.

4. Les données à l'échelon du service de police sont offertes dans CANSIM (tableau 252-0091) et sur demande.

5. Cette analyse comprend les crimes qui ont été confirmés comme étant motivés par la haine ou qui sont fortement soupçonnés de l'être (voir l'encadré 1).

6. Le calcul des pourcentages exclut les crimes haineux pour lesquels le motif est inconnu.

7. Lorsqu'une affaire criminelle est considérée comme étant motivée par la haine, un motif détaillé (p. ex. haine d'une origine ethnique ou d'une religion particulière) est consigné selon les circonstances de l'affaire. Il convient de souligner que certains groupes peuvent être ciblés en raison de la haine de plusieurs facteurs (p. ex. religion, et race ou origine ethnique). Dans les cas où une affaire de crime haineux implique plus d'un motif, l'affaire est déclarée une seule fois par la police selon le motif principal déterminé en fonction des circonstances de l'affaire (voir l'encadré 2).

8. Les renseignements sur les infractions avec violence et sans violence sont fondés sur les affaires pour lesquelles les caractéristiques ont été déclarées. Ces renseignements correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada, ce qui représente 84 % des crimes haineux. Les renseignements sur certaines caractéristiques des affaires de même que sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés n'étaient pas disponibles pour les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John.

9. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires policiers. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires policiers et celles de la RMR. En 2013, la couverture de chaque RMR était pour ainsi dire de 100 %, à l'exception des RMR suivantes : Saskatoon (99 %), Thunder Bay (98 %), Brantford (95 %), Windsor (91 %), Toronto (91 %) et Hamilton (74 %).

10. Les 10 plus grandes RMR en 2013 étaient, par ordre de taille, Toronto, Montréal, Vancouver, Calgary, Edmonton, Ottawa–Gatineau (partie de l'Ontario), Winnipeg, Québec, Hamilton et Kitchener–Cambridge–Waterloo. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires policiers.

11. Il convient de noter que le taux de crimes haineux observé à Hamilton est fondé sur 74 % de la population de cette RMR puisqu'il exclut les données de la Police régionale de Halton qui dessert une partie de la RMR de Hamilton.

12. Dans cette section, on examine les caractéristiques des victimes et non celles des affaires. Les renseignements concernant les victimes sont limités aux infractions avec violence et correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Ces données excluent les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John qui ont participé à l'enquête supplémentaire du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC — version 2.2). En 2013, des renseignements concernant 412 victimes ont été déclarés dans le cadre de 336 affaires de crimes haineux violents. Dans 16 % des affaires de crimes haineux mettant en cause une victime, plus d'une victime a été identifiée.

13. Comprend les affaires qui n'impliquaient pas d'arme ni de force physique, comme les menaces.

14. Dans cette section, on examine les caractéristiques des auteurs présumés et non celles des affaires. Les renseignements sur les auteurs présumés correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada. Ces données excluent les services de police municipaux de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John qui ont participé à l'enquête supplémentaire du Programme DUC (version 2.2). En 2013, on a recueilli des renseignements concernant 346 auteurs présumés qui étaient liés à 277 affaires. Cela comprenait 3 auteurs présumés âgés de moins de 12 ans qui ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*. Dans 14 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié.

15. La variable « Minorités visibles » de Statistique Canada comprend les catégories suivantes : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen, Japonais et Minorité visible, non incluse ailleurs.

16. Voir la note 1.

17. Le calcul des pourcentages ne comprend pas les crimes haineux pour lesquels le motif est inconnu.

18. Comme les Chinois, les Philippins, les Indonésiens, les Japonais, les Coréens ou les Vietnamiens.

19. Comme les Indiens d'Asie, les Pakistanais ou les Sri-Lankais.

20. Comme les Afghans, les Égyptiens, les Iraniens, les Irakiens, les Israéliens, les Libanais ou les Saoudiens.

21. Ces taux précis ne sont pas comparables au taux de crimes haineux global observé pour le Canada, qui est calculé comme étant le nombre de crimes haineux pour 100 000 habitants. Les taux sont fournis lorsque les données démographiques issues de l'ENM de 2011 sont connues.
22. Puisque les données démographiques sont fondées sur l'ENM de 2011, il peut y avoir une incidence sur les taux lorsque les variations démographiques entre 2011 et 2013 diffèrent pour divers groupes.
23. Les chiffres de population tirés de l'ENM utilisés pour calculer ce taux comprennent les populations chinoise, philippine, japonaise, coréenne et asiatique du Sud-Est.
24. Cette information est fondée sur les crimes haineux déclarés pour la période allant de 2010 à 2013. Il importe de souligner que la plupart des affaires déclarées au cours de cette période de quatre ans l'ont été en 2012 et en 2013. La hausse enregistrée pendant ces deux années est partiellement attribuable à l'amélioration de la déclaration à Thunder Bay.
25. Dans le cadre de cette analyse, il convient de noter que certaines personnes peuvent ne pas appartenir à une minorité visible, mais tout de même être clairement identifiables comme des membres d'un groupe religieux particulier. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit ainsi les membres des minorités visibles : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. » Voici les catégories de la variable « Minorités visibles » de Statistique Canada : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen, Japonais et Minorité visible, non incluse ailleurs.
26. Les renseignements sur les méfaits motivés par la haine sont fondés sur les affaires pour lesquelles les caractéristiques ont été déclarées. Ces renseignements correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada, ce qui représente 83 % des crimes haineux. Les renseignements sur certaines caractéristiques des affaires de même que sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés n'étaient pas disponibles pour les services de police de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John.
27. Le Conseil national des musulmans canadiens fait un suivi des crimes haineux ciblant les musulmans qui lui sont signalés ou qui sont rapportés dans la presse.
28. Les renseignements sur les infractions avec violence et sans violence sont fondés sur les affaires pour lesquelles les caractéristiques ont été déclarées. Ces renseignements correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 86 % de la population du Canada, ce qui représente 84 % des crimes haineux. Les renseignements sur les infractions n'étaient pas disponibles pour les services de police de Toronto, de Calgary, de Québec et de Saint John.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif, 2012 et 2013

Type de motif	2012		2013	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Race ou origine ethnique	704	51	585	51
Religion	419	30	326	28
Orientation sexuelle	185	13	186	16
Langue	13	1	15	1
Sexe	10	1	9	1
Incapacité	8	1	6	1
Âge	4	0 ^s	3	0 ^s
Autre motif ¹	47	3	27	2
Motif inconnu	24	...	10	...
Total	1 414	100	1 167	100

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2
Crimes haineux déclarés par la police, selon l'infraction la plus grave, Canada, 2013

Infraction la plus grave	Race ou origine ethnique	Religion	Orientation sexuelle	Autre motif ¹	Total
	pourcentage				
Infractions sans violence	56	82	34	52	60
Méfait à l'égard des biens religieux ²	0	17	0	0	4
Autre méfait	48	55	29	20	45
Incitation publique à la haine ²	2	4	0	24	4
Autres infractions sans violence ³	6	7	5	8	6
Infractions avec violence	44	18	66	48	40
Total des voies de fait	25	7	32	22	21
Voies de fait simples (niveau 1)	19	4	23	14	15
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	5	2	8	6	5
Voies de fait graves (niveau 3)	0 ^s	0	1	2	0 ^s
Autres voies de fait	1	1	0	0	1
Menaces	12	5	18	16	11
Harcèlement criminel	5	2	11	4	5
Autres infractions avec violence ⁴	2	4	5	6	3
Total	100	100	100	100	100

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Ces infractions sont par définition des crimes haineux. Les autres infractions énumérées sont des infractions en vertu du *Code criminel*, telles que les voies de fait et les menaces, qui ont été motivées par la haine.

3. Comprend les crimes contre les biens et d'autres actes criminels sans violence.

4. Comprend les autres crimes contre la personne comportant de la violence ou la menace de violence, notamment le vol qualifié et les appels téléphoniques harcelants.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ces données représentant 86 % de la population du Canada. Par conséquent, ce tableau exclut un petit nombre de services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC — version 2.2), parmi lesquels figurent les services de police municipaux de Toronto, de Calgary et de Québec. Toutefois, il comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme DUC (version 2.2) mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3
Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2013

Province ou territoire	Race ou origine ethnique		Religion		Orientation sexuelle		Autre motif ¹		Total	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0,0	1	0,2	1	0,2	0	0,0	2	0,4
Île-du-Prince-Édouard	2	1,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,4
Nouvelle-Écosse	12	1,3	3	0,3	4	0,4	0	0,0	19	2,0
Nouveau-Brunswick	7	0,9	6	0,8	5	0,7	3	0,4	21	2,8
Québec	68	0,8	48	0,6	18	0,2	41	0,5	184	2,3
Ontario	304	2,3	198	1,5	88	0,7	10	0,1	600	4,5
Manitoba	17	1,4	7	0,6	1	0,1	1	0,1	26	2,1
Saskatchewan	11	1,0	1	0,1	3	0,3	0	0,0	16	1,5
Alberta	83	2,1	27	0,7	27	0,7	3	0,1	140	3,5
Colombie-Britannique	76	1,7	35	0,8	37	0,8	2	0,0	150	3,3
Yukon	0	0,0	0	0,0	1	2,7	0	0,0	1	2,7
Territoires du Nord-Ouest	5	11,5	0	0,0	1	2,3	0	0,0	6	13,8
Nunavut	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Canada	585	1,7	326	0,9	186	0,5	60	0,2	1 167	3,3

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
 Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2012 et 2013

Région métropolitaine de recensement ¹	2012	2013	2012	2013
	nombre		taux pour 100 000 habitants	
Abbotsford–Mission	12	4	6,7	2,3
Barrie	6	1	3,0	0,5
Brantford	4	2	3,0	1,5
Calgary	64	60	4,9	4,4
Edmonton	34	48	2,8	3,7
Gatineau ²	15	5	4,7	1,5
Grand Sudbury	3	1	1,8	0,6
Guelph	5	8	3,9	6,2
Halifax	17	12	4,1	2,9
Hamilton ³	126	95	23,2	17,4
Kelowna	3	3	1,7	1,6
Kingston	14	6	8,6	3,7
Kitchener–Cambridge–Waterloo	30	13	5,6	2,4
London	28	27	5,6	5,4
Moncton	10	10	7,1	7,0
Montréal	95	119	2,4	3,0
Ottawa ⁴	100	64	10,5	6,6
Peterborough	16	8	13,2	6,6
Québec	28	19	3,7	2,4
Regina	5	6	2,2	2,6
Saguenay	1	4	0,7	2,4
Saint John	1	0	0,7	0,0
Saskatoon	4	2	1,4	0,7
Sherbrooke	11	10	5,7	5,1
St. Catharines–Niagara	13	9	2,9	2,0
St. John's	3	1	1,6	0,5
Thunder Bay	20	25	16,6	20,9
Toronto ⁵	277	265	5,2	4,9
Trois-Rivières	1	2	0,7	1,3
Vancouver	123	121	5,0	5,0
Victoria	24	7	6,6	2,0
Windsor	14	10	4,6	3,3
Winnipeg	17	20	2,1	2,5
Total pour les RMR⁶	1 155	1 012	4,8	4,1
Total pour les régions autres que les RMR	259	155	2,5	1,5
Canada	1 414	1 167	4,1	3,3

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les populations des RMR ont été ajustées pour correspondre aux limites des territoires policiers. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires policiers et celles de la RMR. En 2013, la couverture de chaque RMR était pour ainsi dire de 100 %, à l'exception des RMR suivantes : Saskatoon (99 %), Thunder Bay (98 %), Brantford (95 %), Windsor (91 %), Toronto (91 %) et Hamilton (74 %).

2. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

3. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham. Peut comprendre un petit nombre d'infractions survenues à l'extérieur d'une RMR puisque 6 % de la population desservie par la Police régionale de Durham se situe à l'extérieur des limites d'une RMR.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5
Caractéristiques des victimes de crimes haineux, Canada, 2013

Caractéristiques	Race ou origine ethnique	Religion	Orientation sexuelle	Autre motif ¹	Total
	pourcentage				
Sexe²					
Masculin	70	47	81	55	69
Féminin	30	53	19	45	31
Total	100	100	100	100	100
Groupe d'âge³					
Moins de 18 ans	12	13	12	7	12
18 à 24 ans	21	10	22	7	19
25 à 34 ans	25	10	22	25	23
35 à 44 ans	19	31	20	18	20
45 à 54 ans	13	23	16	18	15
55 ans et plus	10	13	7	25	11
Total	100	100	100	100	100
Lien de l'auteur présumé avec la victime⁴					
Étranger	65	61	60	55	63
Connaissance ou membre de la famille ⁵	35	39	40	45	37
Total	100	100	100	100	100
Blessures⁶					
Aucune blessure ou sans objet ⁷	68	92	54	72	68
Blessures corporelles mineures	28	6	44	21	28
Blessures corporelles graves	4	2	2	7	4
Total	100	100	100	100	100

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Exclut les victimes dont le sexe était inconnu.

3. Exclut les victimes dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans.

4. Exclut les victimes pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec celles-ci était inconnu.

5. Comprend les simples connaissances, les voisins, les associés, les ex-petits amis et ex-petites amies, les amis, les autres connaissances ne faisant pas partie de la famille ainsi que les membres de la famille immédiate ou élargie.

6. Exclut les victimes dont on ignore s'il y a eu des blessures ou non.

7. « Sans objet » désigne les affaires qui n'impliquaient pas d'arme ni de force physique.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ces données représentant 86 % de la population du Canada. Par conséquent, ce tableau exclut un petit nombre de services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC — version 2.2), parmi lesquels figurent les services de police municipaux de Toronto, de Calgary et de Québec. Toutefois, il comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme DUC (version 2.2) mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. Les renseignements concernant les victimes sont limités aux affaires comportant des infractions avec violence. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu. En 2013, des renseignements concernant 412 victimes ont été déclarés dans le cadre de 336 affaires de crimes haineux violents. Dans 16 % des affaires de crimes haineux mettant en cause une victime, plus d'une victime a été identifiée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6
Caractéristiques des auteurs présumés de crimes haineux, Canada, 2013

Caractéristiques	Race ou origine ethnique	Religion	Orientation sexuelle	Autre motif ¹	Total
	pourcentage				
Sexe²					
Masculin	75	88	94	79	81
Féminin	25	12	6	21	19
Total	100	100	100	100	100
Groupe d'âge³					
Moins de 12 ans	2	0	0	0	1
12 à 17 ans	29	26	22	8	25
18 à 24 ans	21	8	26	33	22
25 à 34 ans	14	16	9	4	12
35 à 44 ans	10	16	9	25	11
45 à 54 ans	17	14	30	21	19
55 ans et plus	8	20	4	8	9
Total	100	100	100	100	100

1. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

2. Exclut les auteurs présumés dont le sexe était inconnu.

3. Exclut les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans. Il convient de noter que les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction criminelle.

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police provinciaux et municipaux et par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ces données représentant 86 % de la population du Canada. Par conséquent, ce tableau exclut un petit nombre de services de police qui ne participent pas au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC — version 2.2), parmi lesquels figurent les services de police municipaux de Toronto, de Calgary et de Québec. Toutefois, il comprend les comptes des services de police qui ne participent pas au Programme DUC (version 2.2) mais dont les affaires ont fait l'objet d'une enquête par d'autres corps policiers qui déclarent des données, comme la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas toujours à 100. Le total comprend les affaires pour lesquelles le motif de haine était inconnu. En 2013, on a recueilli des renseignements concernant 346 auteurs présumés qui étaient liés à 277 affaires. Cela comprenait 3 auteurs présumés âgés de moins de 12 ans qui ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*. Dans 14 % de ces affaires, plus d'un auteur présumé a été identifié.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7
Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2012 et 2013

Motif détaillé	2012		2013	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Race ou origine ethnique	704	51	585	51
Noire	295	21	255	22
Asiatique de l'Est et du Sud-Est	50	4	61	5
Asiatique du Sud	55	4	52	4
Arabe ou Asiatique occidentale	64	5	48	4
Autochtone	33	2	32	3
Blanche	20	1	29	3
Autre race ou origine ethnique ¹	156	11	93	8
Race ou origine ethnique inconnue	31	2	15	1
Religion	419	30	326	28
Juive	242	17	181	16
Musulmane	45	3	65	6
Catholique	37	3	29	3
Autre religion ²	54	4	41	4
Religion inconnue	41	3	10	1
Orientation sexuelle	185	13	186	16
Autre motif ³	82	6	60	5
Motif inconnu	24	...	10	...
Total	1 414	100	1 167	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non précisée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine) ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.

2. Comprend les motifs fondés sur une religion non précisée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue et bouddhiste).

3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

Note : Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.